

**Rectificatif au règlement (UE) n° 1083/2011 du Conseil du 27 octobre 2011 modifiant le règlement (CE) n° 194/2008 renouvelant et renforçant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar**

*(«Journal officiel de l'Union européenne» L 281 du 28 octobre 2011)*

Page 1, au considérant 3:

*au lieu de:* «(3) Compte tenu de la gravité de la situation politique en Birmanie/au Myanmar, et dans un souci de conformité avec le processus de modification et de révision des annexes I, II et III de la décision 2011/232/PESC, il convient que le Conseil fasse usage de la faculté de modifier les listes figurant aux annexes V, VI et VII du règlement (CE) n° 194/2008.»

*lire:* «(3) Compte tenu de la gravité de la situation politique en Birmanie/au Myanmar, et dans un souci de conformité avec le processus de modification et de révision des annexes I, II et III de la décision 2011/232/PESC, il convient que la compétence pour modifier les listes figurant aux annexes V, VI et VII du règlement (CE) n° 194/2008 soit exercée par le Conseil.»

---